

L'essentiel en bref

L'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» exigeait que la Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte complète des médecines complémentaires. Le texte de l'initiative ne précisant cependant pas ce qu'il fallait comprendre par prise en compte complète, la majorité du Parlement l'a rejetée jugeant qu'elle était excessive, trop vague et inutile.

A l'examen de l'initiative, le Parlement a estimé qu'il fallait lui opposer un contre-projet en consacrant la prise en compte des médecines complémentaires dans notre système de santé au niveau constitutionnel. Il a décidé cependant qu'une prise en compte complète, comme l'exigeait l'initiative populaire, ne pouvait entrer en considération.

Le Parlement pense que les médecines complémentaires doivent être mieux prises en compte dans le système de santé. A l'instar de l'initiative, son contre-projet ne précise pas de quelle façon cet objectif devra être réalisé. Si l'article constitutionnel est accepté, il appartiendra au Parlement d'élaborer les dispositions idoines et de déterminer les domaines du système de santé auxquels elles s'appliqueront.

Au Parlement, le contre-projet n'a pas été adopté sans susciter des critiques. Elles ont porté notamment sur le fait qu'une inscription des médecines complémentaires dans la Constitution était inutile sachant que le droit en vigueur permet aujourd'hui déjà d'en tenir compte équitablement. De plus, on risque ce faisant de privilégier les médecines complémentaires par rapport à la médecine scientifique, qui, elle, ne bénéficie pas d'une protection constitutionnelle.

Le Conseil fédéral ne jugeait pas nécessaire initialement d'inscrire les médecines complémentaires dans une norme constitutionnelle. Il se rallie cependant aujourd'hui au contreprojet du Parlement.